



Date de convocation:
23-06-2025

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - J.-C. GUISTI - S. JOURDA - R. POLLAK - S. MOLINIER - S. MOURLAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- F. WATRELOT donne pouvoir à A. ROMERO

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : - N. JESUPRET selon l'art L.2121-15 du CGCT

N. JESUPRET est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 23/06/2025.

Approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Aucune

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2025-07

Virement de chapitre à chapitre - n°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22;
Vu la délibération n°2020-25 du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2023-07, reçue en Préfecture le 03 avril 2023, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de l'exercice 2023.

Considérant la nécessité de procéder aux virements suivants :

- 500 € Section de fonctionnement – chapitre 065 " Autres charges de gestions courantes " - article 65888 " Autres " ;
- + 500 € chapitre 14 " Atténuation de produits " - article 7391112 " Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants " ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

décide de procéder aux virements de **500€** du chapitre 065 de la section de fonctionnement " Autres charges de gestions courantes " (article 65888 " Autres "), au chapitre 14 " Atténuation de produits " (article 7391112 " Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants ")

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2025-19

300625/01

Convention pour l'installation d'une bâche incendie au Domaine de Cordes

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec les propriétaires de la SCEA Château de Cordes telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce projet concerne les modalités d'installations de défense incendie du lieu-dit Domaine de Cordes ainsi que les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour la durée de l'exploitation de la citerne incendie, la commune de Rustiques étant seule habilitée à mettre fin à la convention en cas d'abandon d'exploitation de la citerne incendie, et la présente convention étant transmissible de droit à l'acquéreur qui en accepte les clauses en cas de changement de propriétaire de la parcelle.

DELCM n°2025-20

300625/02

**Renouvellement convention d'adhésion protection données RGPD
CDG11**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-09 du 7 mars 2022 concernant le service de protection des données du Département et la signature de la convention, prenant fin le 14/03/2025 (signalé par le CDG le 07/05/2025).

Il donne lecture de la convention à signer pour continuer avec ce service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le CDG11, définissant les conditions d'adhésion de la commune au service « Protection des données », sans limitation de durée, résiliable au 31 décembre de chaque année civile.

La tarification est fixée à 0,50 € par habitant, calculée sur la base de la population municipale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, soit 256 € par an pour la commune.

DELCM n°2025-21

300625/03

**Adhésion à un groupement d'achat mutualisé et coordonné par
CARCASSONNE AGGLO**

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour les prestations d'assistance et de conseils juridiques auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Rustiques au groupement de commande permanent pour les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

DELCM n°2025-22

300625/04

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APPCR pour Festum Rusticas

Monsieur le Maire présente la demande d'une subvention exceptionnelle du Président de « l'Association de Protection du Patrimoine de la Commune de Rustiques » pour l'organisation de la journée festive Festum Rusticas du dimanche 29 juin 2025.

Mesdames A. VAUJANY et O. COSTA, membres de l'association bénéficiaire, n'ont pas pris part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents et ayant pris part au vote, décident d'octroyer à l'APPCR une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer à l'organisation de la journée festive Festum Rusticas du dimanche 29 juin 2025.

Divers

- **Point travaux**

➤ Monsieur le Maire informe que le city-stade est désormais installé. Il propose d'organiser un goûter d'inauguration à destination des enfants et adolescents du village le mercredi 2 juillet à 17h30.

Des aménagements complémentaires sont envisagés : pose d'un grillage côté route pour éviter les projections de ballons et réalisation d'une rampe d'accès PMR. Il convient de se renseigner sur la réglementation en vigueur (pente, largeur, etc.).

➤ La deuxième tranche des travaux de la traversée du village (avenue de l'Europe) débutera le 1er juillet, sur le tronçon compris entre la rue des Remparts et la Promenade du Château. La circulation y sera interdite pendant la durée des travaux, avec mise en place d'une déviation par la rue de la Chapelle, le Pont d'Agar et la Promenade du Château.

- **Questions diverses**

➤ Manifestation : Une conférence sur l'expertise des bâtiments nationaux, animée par M. Christophe VARENNES, aura lieu au foyer municipal lors des Journées du Patrimoine, le 20 ou 21 septembre 2025.

➤ Bibliothèque : La pièce, sans ouverture extérieure, connaît des températures trop élevées durant cette période de canicule. Il a été proposé d'installer un split sur le

système existant, mais un conseiller, professionnel du secteur, a indiqué que cette option n'était pas réalisable en l'état. Une autre solution devra être envisagée pour améliorer le confort thermique. En attendant, des ventilateurs seront mis à disposition.

➤ Ressources humaines : Dans le cadre du remplacement de l'agent d'entretien partant à la retraite, trois candidates ont été reçues, sans qu'un profil ne se détache. L'intérimaire en poste jusqu'au 5 juillet donne entière satisfaction. Elle a fait part au secrétariat de son intention de candidater pour le poste d'ici le 31 juillet (date d'expiration de l'offre d'emploi).

➤ Procédure d'expulsion : M. Cathala, absent à l'audience du 26 juin, verra son dossier examiné au cours de l'été par le tribunal et la décision sera prise le 13 août.

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le lundi 15 septembre 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signés au registre le Maire et le secrétaire de séance.



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES
LUNDI 30 JUIN 2025**

Date de convocation:
23-06-2025

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants: 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - J.-C. GUISTI - S. JOURDA - R. POLLAK - S. MOLINIER - S. MOURLAN

formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- F. WATRELOT donne pouvoir à A. ROMERO

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : - N. JESUPRET selon l'art L.2121-15 du CGCT

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	N° ordre de la séance
RUST-2025-19	Convention pour l'installation d'une bâche incendie au Domaine de Cordes	300625/01
RUST-2025-20	Renouvellement convention d'adhésion protection données RGPD CDG11	300625/02
RUST-2025-21	Adhésion à un groupement d'achat mutualisé et coordonné par CARCASSONNE AGGLO	300625/03
RUST-2025-22	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APPCR pour Festum Rusticas	300625/04